

### III - BUDGETS - FINANCES

#### III.4 - PGE GARONNE-ARIÈGE - MISE EN ŒUVRE Projet RAMAGE

#### Candidature partenariale du SMEAG à un appel à projet européen HORIZON - MISS - 2022 - NBRACER

#### Modification du plan de financement

#### DELIBERATION N° 23-10-452

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		NON			
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		
<b>Totaux</b>					<b>131</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Membres en exercice</b>	16	<b>Suffrages exprimés</b>	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
<b>Nombre de votants</b>	13		
Appréciation du quorum	9		

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU la délibération n°D21-02-267 du 10 février 2021, validant le pré-programme du projet RAMAGE ;

VU le rapport d'information relatif à la participation du SMEAG au projet NBRACER, présenté lors du Comité Syndical du 21 octobre 2022 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 20 janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D23-05-438 en date du 24 mai 2023 adoptant le Budget Annexe 2023

VU le présent rapport ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL**

**ACTE** la participation du SMEAG au projet Européen NBRACER.

**MANDATE** le président le SMEAG pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

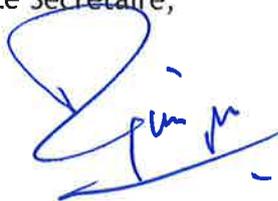
**DELIBERATION N° 23-10-452**

---

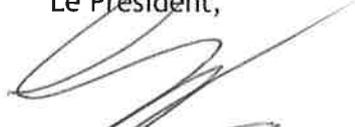
**APPROUVE** le nouveau plan de financement intégrant la subvention de l'Europe.

**DIT** que la subvention attendue de l'Europe sera inscrite au Budget Annexe 2023 du SMEAG.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 031-253102297-20231025-D23\_10\_452-DE